



**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/04/26
INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERBAL**

Le sept avril deux mille vingt-six, à quatorze heures, le conseil de communauté dûment convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six par M. Daniel SPAGNOU, président sortant, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron).

Membres du Conseil Communautaire :

- Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 89
- Nombre de membres en exercice : 88 (commune de Bayons non représentée)
- Présents : 81
- Votants : 88 (7 procurations)

Conseillers présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Jean-Paul BROUCHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Bayons : non représentée
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU, représenté par son suppléant, M. Boris EMERIAU.
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Pascale BERAUD, représentée par son suppléant, M. Reinier GEERLOOFS.
- Pour la commune de Clamensane : Mme Charlotte PLAZANET
- Pour la commune d'Entrepierres : M. Jean-Marc ALPE
- Pour la commune d'Eourres : Mme Nathalie DE BRUYNE, représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration.
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Sylvaine JOUVE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : Mme Mathilde GIROUD
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MEYERE, représenté par son suppléant, M. Jacques PELLERIN.
- Pour la commune de La Pierre : M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Nathalie BACHELARD COLOMB

- M. Maurice BRUN
- M. Joël CHAUVIN
- M. Pierre LESBROS
- M. Kevin QUEYREL
- Mme Fabienne RAUD, représentée par M. Joël Chauvin à qui elle a donné procuration.
- Mme Anne TRUPHEME, représentée par M. Pierre LESBROS, à qui elle a donné procuration.
- Mme Laure VANOORENBERGHE
- Pour la commune de Lazer : M. Serge MAOUI
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Gautier AILLAUD
- Pour la commune de l'Épine : Mme Martine PECH-RABASSE
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Louis DAVID
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier-Allemont : M. Henri MEVOLHON
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MÂNE
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : Mme Anne GAUTIER
- Pour la commune de Nossage-et-Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : M. André GUEYTE
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint-André-de-Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte-Colombe : M. Jean-Pierre ROUX, représenté par M. Maurice BRUN à qui il a donné procuration.
- Pour la commune de Saint-Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint-Pierre-Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Laurent SCHERRER
- Pour la commune de Serres :
 - Mme Véronique ARLAUD
 - M. Thierry ARNAUD
 - M. Daniel ROUIT
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Alain ANGELVIN
 - Mme Cécile BURLE, représentée par Mme Maëlle HEBIDI à qui elle a donné procuration.
 - M. Jean-Louis CLEMENT, représenté par Mme Stéphanie SEBANI à qui il a donné procuration.
 - M. Bernard CODOUL
 - M. Benjamin CUCCHIETTI, représenté par Mme Géraldine TAIX à qui il a donné procuration.

- M. Christian GALLO
- Mme Djamila GIRARD BELHAOUES
- Mme Maëlle HEBIDI
- M. Sylvain JAFFRE
- M. Nicolas LAUGIER
- Mme Zoé LEROUGE
- Mme Nicole PELOUX
- M. Franck PERARD
- Mme Christine REYNIER
- Mme Géraldine TAIX
- M. Jean-Pierre TEMPLIER
- M. Laurent SAROLI
- Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE, représenté par son suppléant, M. Léo FIORAVASTI.
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch-Méouge :
 - Mme Béatrice ALLIROL
 - M. Grégory MOULLET
 - M. Gérard NICOLAS
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Catherine DOYONNAS
- Pour la commune de Ventavon : M. Jean-Claude FAVIER
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marianne ROUX

Absents non représentés : néant



Ordre du jour :

- Election du président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
- Détermination de la composition du Bureau
- Election des vice-présidents et des éventuels autres membres du Bureau
- Lecture de la charte de l'élu local par le président
- Délégation d'attributions au président
- Questions diverses



Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire :

M. Jean SCHÜLER, doyen d'âge de l'assemblée, déclare la séance ouverte à 14 heures 30.
 Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

En préambule, le conseil communautaire observe une minute de silence en hommage à M. Georges PAPEGAY, ancien maire du Poët et conseiller communautaire, décédé le 12 mars 2026.

M. Jean SCHULER donne la parole à M. Daniel SPAGNOU, président sortant, qui remercie l'ensemble des conseillers communautaires qui ont travaillé à la construction de la CCSB depuis sa création le 1^{er} janvier 2017. Il rappelle qu'un projet de territoire a été établi avec des orientations qui pourront guider l'action du nouveau conseil communautaire.

Daniel SPAGNOU remercie également Mme Claudine PEYRON, Directrice Générale des Services, et l'ensemble des agents de la CCSB, ainsi que le bureau communautaire et M. Gérard TENOUX, premier vice-président sortant, qui ont garanti la continuité des services pendant la période récente alors que des problèmes de santé très graves l'avaient éloigné de ses fonctions.

Il remercie Mme Annick REYNAUD FREY de lui avoir fait parvenir un magnifique album confectionné avec des témoignages et des photos retraçant ses 55 ans de vie communale. Daniel SPAGNOU conclut son propos en indiquant qu'il va désormais s'occuper de sa santé, de sa famille et de ses amis et qu'il gardera dans son cœur les moments merveilleux vécus à la CCSB.

M. Jean SCHULER donne la parole à Mme Renée MAOUI, Maire de Laborel et conseillère communautaire.

A l'heure où une nouvelle étape va s'ouvrir pour la CCSB, Renée MAOUI rappelle que malgré les contraintes et les incertitudes, les élus ont su faire avancer la communauté de communes (renfort de la coopération entre les communes, développement de services indispensables à la vie quotidienne, soutien du tissu économique local, et préservation de la qualité de vie, de l'équilibre et de l'identité du territoire). Ces résultats résultent d'un engagement collectif et de l'implication de tous dans les commissions de travail. Renée MAOUI témoigne que, pour les commissions auxquelles elle a participé, les décisions ont été fidèlement remontées en bureau par les vice-présidents délégués.

Renée MAOUI ajoute qu'il est primordial de préserver les commissions comme un lieu de travail, d'échange et de construction des décisions.

Renée MAOUI remercie aussi les agents communaux et intercommunaux dont le rôle est fondamental dans les territoires ruraux : ils sont proches du terrain, des élus et des habitants. Ils incarnent, au quotidien, la continuité du service public. Leur professionnalisme, leur adaptabilité et leur sens de l'intérêt général sont des atouts précieux.

Renée MAOUI conclut son propos en indiquant que le territoire doit continuer à avancer et à affirmer ce qu'il est. Les défis sont connus : garantir l'accès aux services, faciliter les mobilités, soutenir l'économie locale, accompagner les transitions quelles qu'elles soient. Les élus du Sisteronais Buëch ont aussi des atouts considérables : la cohésion, l'esprit de solidarité, la capacité à travailler ensemble et la connaissance du terrain. L'avenir à construire est celui d'un territoire rural qui reste vivant, attractif et solidaire, un territoire qui assume son identité, qui valorise ses ressources, et qui offre des perspectives à celles et ceux qui y vivent et qui y travaillent. Pour y parvenir, il s'agit de continuer à agir avec pragmatisme et exigence, mais surtout collectivement.

Désignation du secrétaire de séance :

En application des dispositions de l'article L. 2121.15 du code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur du conseil communautaire, Mme Maëlle HEBIDI, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

Appel et vérification du quorum :

M. Jean SCHULER procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

- Nombre de membres en exercice : 88 (commune de Bayons non représentée)
- Nombre de membres présents : 81
- Nombre de pouvoirs : 7
- Quorum requis (majorité des membres en exercice) : 45

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

1. Election du président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

✓ Rappel des règles applicables :

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

✓ Opérations de vote :

M. Jean SCHULER indique que le scrutin se déroulera avec dispositif de vote électrique.

Il rappelle que rien ne fait obstacle à ce que l'élection se fasse par vote électronique dès lors que l'anonymat est préservé et que la sincérité du scrutin n'est pas altérée. Une attestation certifiant que le dispositif utilisé par la CCSB garantit la sincérité et la confidentialité du vote est remise à chaque conseiller communautaire.

Après un test des appareils de vote puis un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Un candidat est déclaré : Jean-Pierre TEMPLIER.

Tous les conseillers prennent part au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 88 (dont 7 procurations)
- Bulletins blancs : 9
- Abstentions : 2
- Suffrages exprimés : 77
- Majorité absolue : 39

Suffrages obtenus :

- M. TEMPLIER Jean-Pierre : 64 voix
- M. AILLAUD Gautier : 6 voix
- M. TENOUX Gérard : 2 voix
- Mme ALLIROL Béatrice : 1 voix
- M. BRUN Maurice : 1 voix
- M. CODOUL Bernard : 1 voix
- M. ROUIT Daniel : 1 voix
- M. TARDY Lionel : 1 voix

M. Jean-Pierre TEMPLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le proclame élu président de la communauté de communes.

✓ Installation du président et passation de présidence :

M. Jean-Pierre TEMPLIER, nouvellement élu président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Le nouveau président remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

2. **Détermination de la composition du bureau** (nombre de vice-présidents et autres membres du bureau) :

Votants : 88 – Suffrages exprimés : 82 (67 pour, 15 contre et 6 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2025.302.010 en date du 29 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la CCSB et leur répartition par commune membre ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de vice-présidents de la communauté de communes, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du conseil communautaire, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ;

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Considérant le délai imparti pour composer une équipe qui s'est avéré très court, le président propose, dans un premier temps, de fixer à un le nombre de vice-président de la CCSB, afin de ne pas bloquer le fonctionnement de l'intercommunalité en cas d'empêchement du président et de compléter la composition du bureau lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit la composition du bureau de la CCSB :

- Nombre de vice-présidents : 1
- Nombre des autres membres du bureau : 0

3. **Election des vice-présidents et des éventuels autres membres du Bureau**

✓ Rappel du contexte :

M. Jean-Pierre TEMPLIER, président nouvellement élu, rappelle que le conseil communautaire doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- 1 vice-président,
- Pas d'autres membres.

✓ Rappel des règles applicables :

Le président rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

✓ Election du premier vice-président :

Deux candidats sont déclarés : M. Lionel TARDY et M. Gérard TENOUX.
A la demande de M. Hervé MIRAN, les candidats se présentent.

Tous les conseillers prennent part au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 88
- Bulletins blancs : 1
- Abstention : 0
- Suffrages exprimés : 87
- Majorité absolue : 44

Suffrages obtenus :

- M. Lionel TARDY : 50 voix
- M. Gérard TENOUX : 32 voix
- M. Alain ANGELVIN : 2 voix
- Mme Béatrice ALLIROL : 1 voix
- M. Maurice BRUN : 1 voix
- Mme Zoé LEROUGE : 1 voix

M. Lionel TARDY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu premier vice-président de la communauté de communes.

4. Lecture de la charte de l'élu local par le président

Le conseil communautaire prend acte de la charte de l'élu local et dit que sa lecture en a été faite par le président.

5. Délégation d'attributions au président

Votants : 88 – Suffrages exprimés : 80 (75 pour, 5 contre et 8 abstentions)

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, le conseil communautaire a la possibilité de déléguer au président, aux vice-présidents ou au bureau certaines de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par la communauté de communes à la suite d'une mise en demeure (*article L.1612-15 du CGCT*) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes ;
- de l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le juge administratif a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- L'attribution de subventions, participations et fonds de concours aux différentes associations, collectivités et organismes dans la limite des crédits inscrits au budget (*Cour Administrative d'Appel de Nantes – 27/05/11*)
- Les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale (*Cour Administrative d'Appel de Nancy – 23/10/18*).

Le président peut, en outre, subdéléguer aux vice-présidents les délégations qui lui ont été données, sauf si le conseil communautaire s'y oppose expressément.

Le président doit rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués.

Le conseil communautaire n'est jamais complètement dessaisi de ses compétences mêmes lorsqu'elles ont été déléguées (*jurisprudence du Conseil d'Etat du 2 mars 2010, Réseau Ferré de France*).

Dans un premier temps, afin d'assurer la continuité des services de la CCSB, il est proposé de déléguer au président les attributions suivantes :

✓ En matière de finances :

- Signer toute convention ou avenant à une convention n'ayant pas d'incidence financière ou ayant une incidence financière inférieure à 10.000 € sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget ;
- Signer toute convention et avenant aux conventions permettant à la CCSB de bénéficier de recettes financières, sans limitation de montant (notamment avec les éco-organismes) ;
- Solliciter l'attribution de subvention de fonctionnement ou d'investissement auprès de l'Europe, de l'Etat, des collectivités locales, ou de toutes institutions publiques ou privées, pour les opérations de services, travaux ou fournitures, quel que soit leur montant ;
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres.

✓ En matière de gestion mobilière et immobilière :

- Signer les conventions (et avenants aux conventions) de mise à disposition des salles, du matériel et des véhicules de la CCSB selon les conditions tarifaires définies par le conseil communautaire ;
- Signer les conventions pour le prêt de locaux ou de matériel à la CCSB ;
- Signer les conventions d'utilisation et de mise à disposition gracieuse du site de la Germanette ;
- Signer tous les documents relatifs aux règles de sécurité et de gestion des sites de la Germanette et de la Méouge, n'ayant aucune incidence financière : règlement intérieur, plan d'organisation des secours et profil de baignade.

✓ En matière de assurances :

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage ;

- Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances.

✓ En matière juridique :

- Intenter au nom de la communauté de communes toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile, tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ;

- Procéder à l'actualisation des divers règlements internes de la CCSB (notamment le règlement de la commande publique et le règlement budgétaire et financier), pour les mettre en adéquation avec les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à la CCSB.

✓ En matière de commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services en dessous des seuils de mise en concurrence et de publicité, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (avenants compris) et le règlement des marchés en procédure adaptée autorisés par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire lors de la mandature 2020-2026 à savoir :

- Marché pour l'élaboration de 3 Plans de Massif de Défense des Forêts Contre les Incendies (délibération du bureau communautaire n° 164.25 en date du 17 décembre 2025) ;
- Marché de travaux pour l'amélioration de la qualité de l'eau de baignade de la base de loisirs de la Germanette - Tranche 2 (délibération du bureau communautaire n° 09.24 du 8 avril 2024) ;
- Marché de travaux pour l'aménagement et la renaturation de la Germanette (délibération du bureau communautaire n° 21.25 du 2 juin 2025) ;
- Marché pour la récupération de pneumatiques de poids lourds (délibération du bureau communautaire n° 06.26 du 9 février 2026) ;
- Marché pour la mise en place d'un service de navettes estivales dans les gorges de la Méouge/ Été 2026 (délibération du bureau communautaire n° 44.25 du 2 décembre 2025) ;
- Marché de service d'entretien et de maintenance des équipements de la CCSB (autorisé par délibération du bureau communautaire n° 02.26 du 19 janvier 2026) ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés en procédure formalisée autorisés par le conseil communautaire lors de la mandature 2020-2026 à savoir :

- Marché de fourniture pour la location longue durée de véhicules sans chauffeur (délibération du conseil communautaire n° 156.25 du 6 novembre 2025) ;
- Marché de collecte des déchets en substitution de tournées assurées en régie par la CCSB (délibération du conseil communautaire n° 49.26 du 13 février 2026).

✓ En matière de ressources humaines :

- Recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles (*article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique*), et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des

fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ;

- Recruter des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (*article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique*), et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent vacant correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ;

- Recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (*article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique*), et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ;

- Décider de l'accueil de stagiaires et signer toutes conventions de stage (avenants inclus) dont celles prévoyant le versement d'une gratification (obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois) dans la limite des crédits prévus au budget ;

- Décider de l'accueil d'agents en services civiques dans la limite des crédits prévus au budget ;

- Signer des contrats d'apprentissage ou des contrats d'alternance lorsque les crédits correspondants sont prévus au budget.

✓ En matière de relations avec les communes :

- Signer les conventions et avenants aux conventions concernant la mise à disposition de personnel, selon les conditions définies par le conseil communautaire ;

- Signer les conventions relatives aux services communs et les avenants à ces conventions selon les conditions définies par le conseil communautaire.

✓ En matière d'urbanisme :

- Signer les avis formulés par la CCSB, en tant que personne publique associée et autorité compétente en matière de SCoT, notamment les avis sur les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, SCoT limitrophes, SRADDET) ainsi que les demandes de dérogation « urbanisation limitée ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les délégations d'attributions au président telles que proposées pour la durée du mandat ;
- accepte qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du président, son remplaçant temporaire puisse faire application de cette délégation ;
- accepte que le président puisse subdéléguer aux vice-présidents les pouvoirs qui lui ont été donnés.